

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1844

présenté par

Mme Gregoire et M. Roseren

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} mars 2018, un rapport sur la pertinence des dispositifs publics d'accompagnement et de financement des entreprises françaises en difficulté, notamment des dispositions fiscales, et sur leur potentielle refonte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 1^{er} mars 2018, un rapport sur la pertinence des dispositifs publics d'accompagnement et de financement des entreprises françaises en difficulté, notamment des dispositions fiscales, et sur leur potentielle refonte.

Une multiplicité de dispositions, fiscales, budgétaires, ou du fait d'opérateurs publics (dont Bpifrance) existe pour accompagner et soutenir les entreprises en difficulté, et éviter tant que faire se peut les cas de défaillances qui s'accompagnent souvent de plans sociaux.

Ces dernières années, les cas emblématiques de faillite d'entreprises ayant attendu le dernier moment pour solliciter un accompagnement public a posé la question de la pertinence non seulement de ces dispositifs, mais plus globalement de la politique de résolution de ces situations.

La France continue à se distinguer par un faible taux de réussite dans l'accompagnement d'entreprises en difficulté, du fait d'un manque de communication, de coopération entre les différents acteurs publics et privés appelés à intervenir, et d'un repérage souvent trop tardif de ces situations.

Cet amendement interroge donc le Gouvernement sur les pistes de réflexion à mettre en avant sur ces sujets dans les prochains mois.